



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 24/01/2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-02

OBJET : Contrat d'abonnement aux solutions Web INEXINE.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour l'hébergement du site internet de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Une convention est passée avec la société INEXINE, dont le siège est situé 4 impasse de la Malautière 30252 SOMMIERES CEDEX 2, pour l'hébergement du site internet de la Commune.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduite par période d'un an au maximum à 2 reprises correspondant donc à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois minimum.

Article 3 : La convention est conclue moyennant un abonnement annuel d'un montant de 1 995,57 € HT. Le règlement interviendra par mandat administratif à 30 jours sur présentation d'une facture.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur et Monsieur le Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- La société INEXINE (1 ex.) ;
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 25/01/2024
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 25/01/2024
et qu'il a été notifié le 25/01/2024



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.